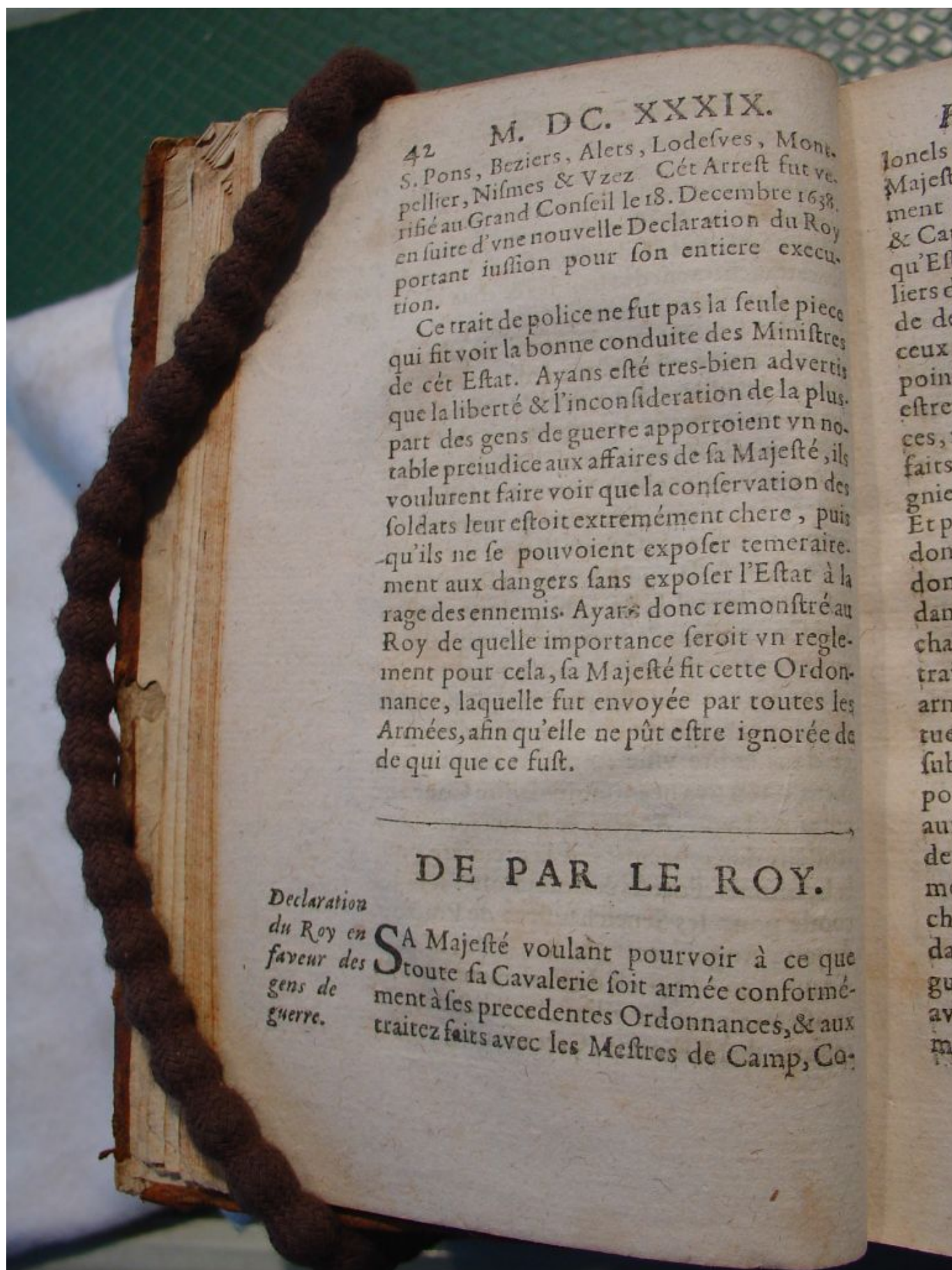


1639_042.jpg



42 M. DC. XXXIX.

S. Pons, Beziers, Alers, Lodesves, Mont-
pellier, Nismes & Vzez. Cét Arrest fut ve-
nifié au Grand Conseil le 18. Decembre 1638.
en suite d'une nouvelle Declaration du Roy
portant iussion pour son entiere execu-
tion.

Ce trait de police ne fut pas la seule piece
qui fit voir la bonne conduite des Ministres
de cét Estat. Ayans esté tres-bien advertis
que la liberté & l'inconsideration de la plus-
part des gens de guerre apportoit vn no-
table preiudice aux affaires de sa Majesté, ils
voulurent faire voir que la conservation des
soldats leur estoit extremément chere, puis-
qu'ils ne se pouvoient exposer temeraire-
ment aux dangers sans exposer l'Estat à la
rage des ennemis. Ayans donc remonstré au
Roy de quelle importance seroit vn regle-
ment pour cela, sa Majesté fit cette Ordon-
nance, laquelle fut envoyée par toutes les
Armées, afin qu'elle ne pût estre ignorée de
de qui que ce fust.

DE PAR LE ROY.

*Declaration
du Roy en
faveur des
gens de
guerre.*

SA Majesté voulant pourvoir à ce que
toute sa Cavalerie soit armée conformé-
ment à ses precedentes Ordonnances, & aux
traitez faits avec les Mestres de Camp, Co-

1639_043.jpg

IX.

es, Mont-
rest fut ve-
mbre 1638.
on du Roy
re execu-

seule piece

Ministres
n advertis
de la plus-
ent yn no-
Majesté, ils
vation des
iere, puis
emeraire.

Estat à la
monstré au
yn regle-
e Ordon-
toutes les
gnorée de

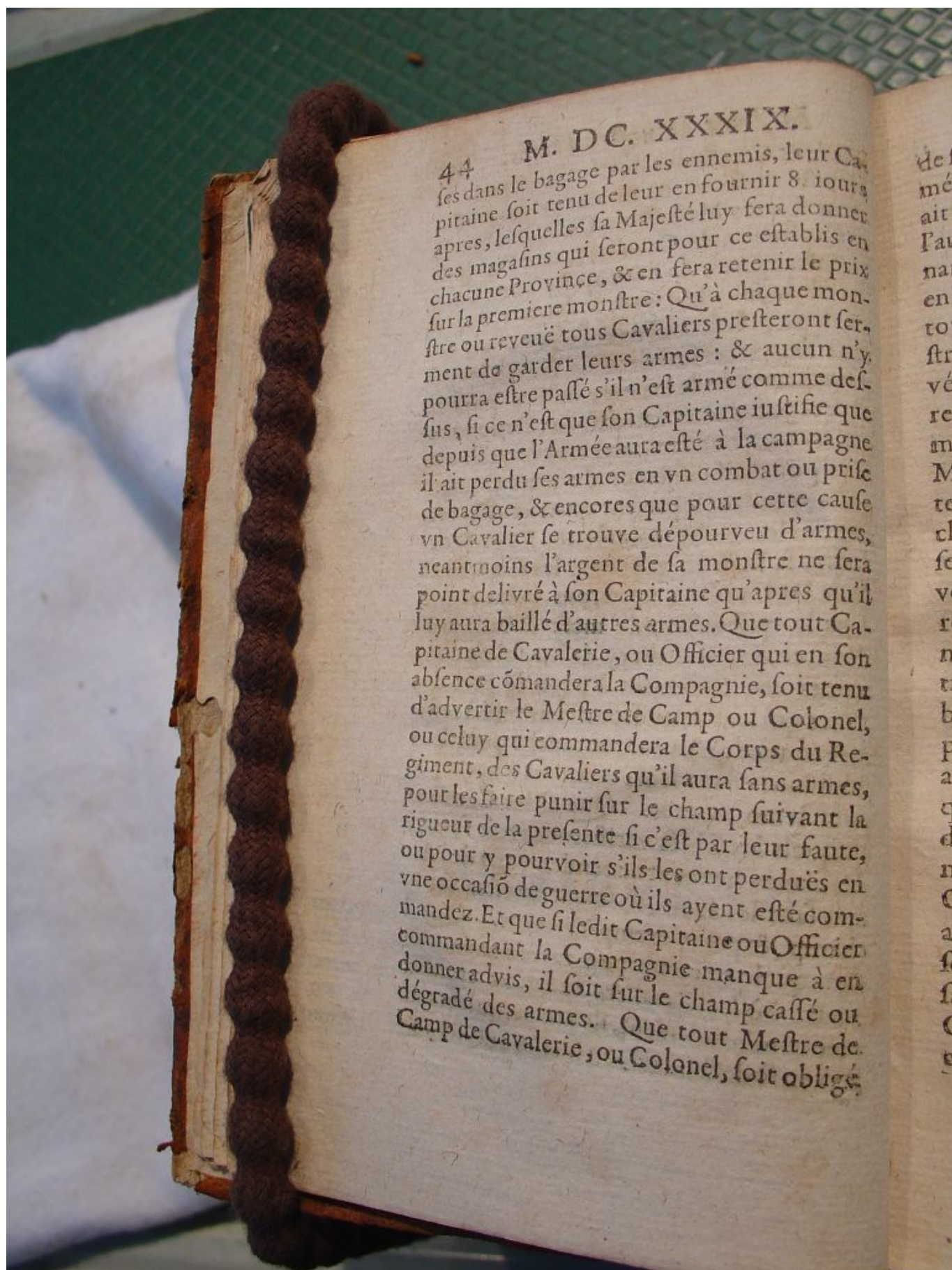
OY.

à ce que
onformé-
ces, & aux
amp, Co-

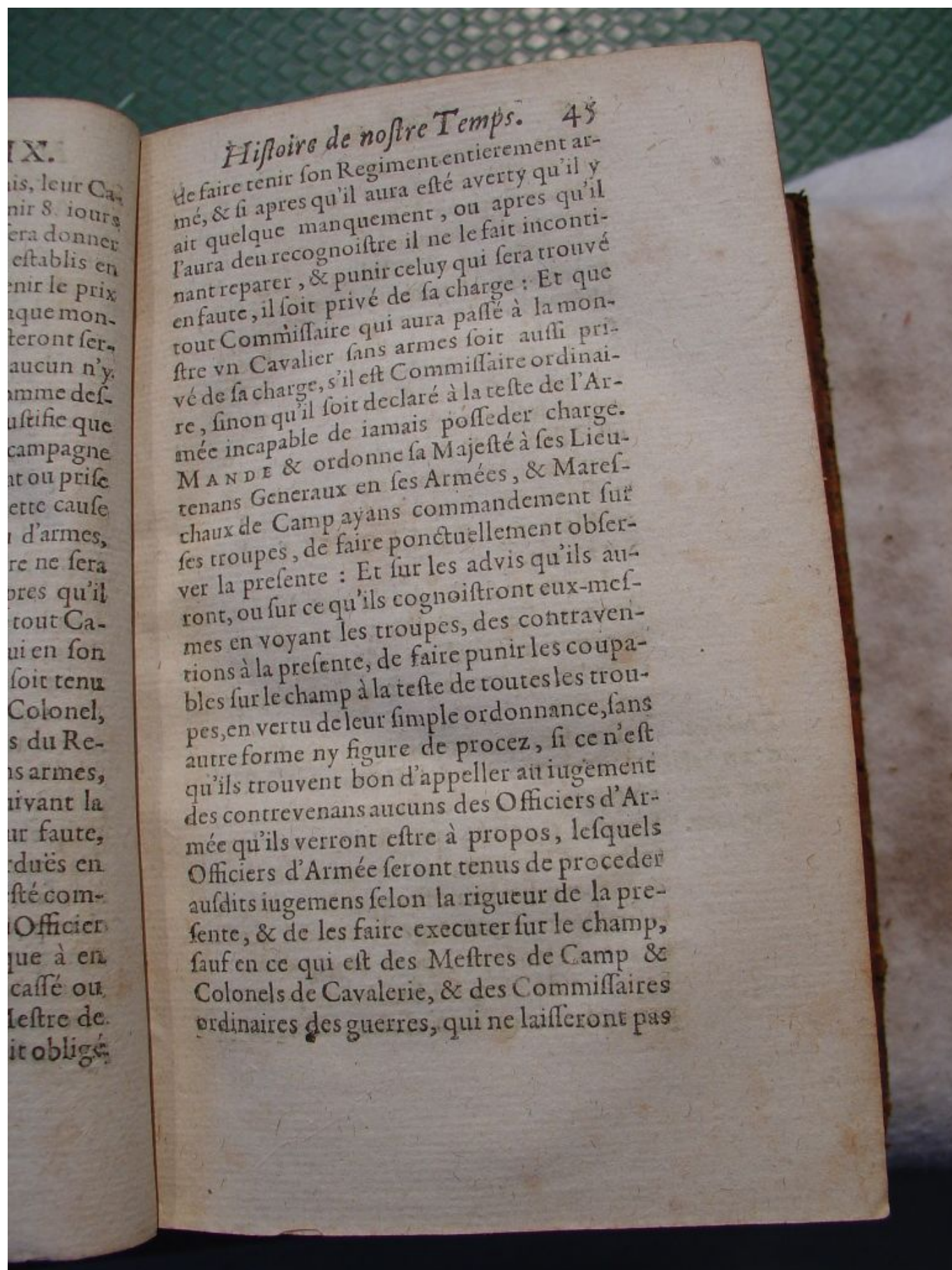
Histoire de nostre Temps. 43

Colonels & Capitaines de Chevaux legers : Sa
Majesté ordonne & enjoint tres-expressé-
ment à tous Mestres de Camp, Colonels,
& Capitaines de Cavalerie, tant François
qu'Estrangere, de faire armer leurs Cava-
liers de la cuirasse devant & derriere, du pot,
de deux pistolets, & de l'espée, sans que
ceux de qui les Cavaliers ne se trouveront
point armez en la maniere susdite, puissent
estre reputez avoir satisfait aux Ordonnan-
ces, ny aux conditions des traitez qu'ils ont
faits pour la subsistance de leurs Compa-
gnies, pendant le present quartier d'hyver:
Et pour les rendre complettes, VERT & or-
donne sa Majesté que tous les Capitaines
dont les Cavaliers ne seront point armez
dans le quinzième du mois d'Avril pro-
chain, comme il est dit cy-dessus, soient con-
traints non seulement à payer le prix des
armes qui leur defaudront: mais aussi à resti-
tuer tout ce qu'ils auront touché pour leur
subsistance dans leurs quartiers d'hyver, &
pour leurs recrues. Que si les Cavaliers
auxquels les Chefs verifient avoir fourny
des armes viennent au rendez-vous de l'Ar-
mée sans les avoir, ils soient arrestez sur le
champ, & punis exemplairement. Que si
dans quelque combat ou autre occasion de
guerre où les Cavaliers se seront trouvez
avec commandement, ils ont perdu leurs ar-
mes en se deffendant, ou si elles ont esté pri-

1639_044.jpg



1639_045.jpg



Histoire de nostre Temps. 48

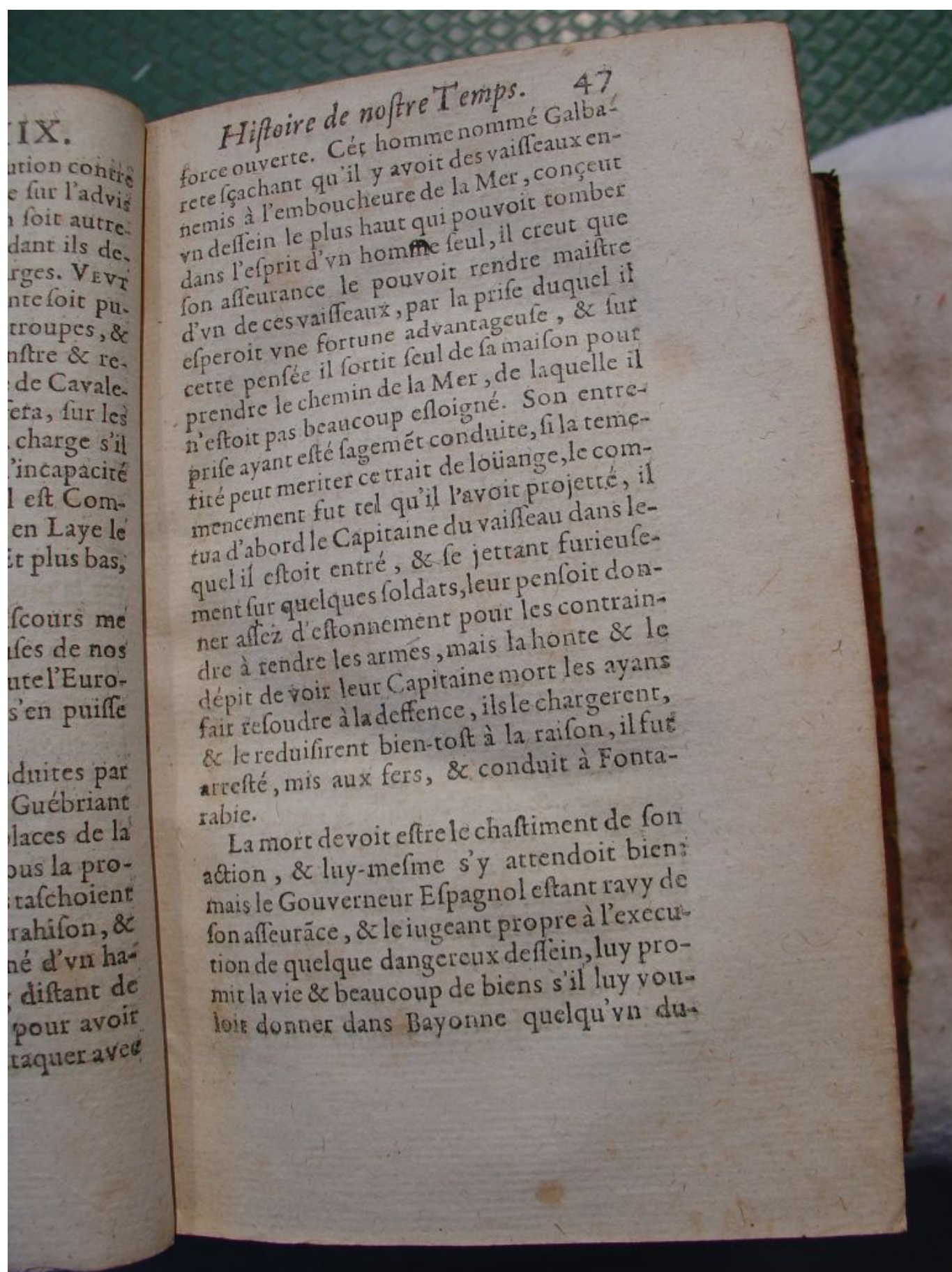
de faire tenir son Regiment entierement armé, & si apres qu'il aura esté averty qu'il y ait quelque manquement, ou apres qu'il l'aura deu recognoistre il ne le fait incontinent reparer, & punir celuy qui sera trouvé en faute, il soit privé de sa charge: Et que tout Commissaire qui aura passé à la montre vn Cavalier sans armes soit aussi privé de sa charge, s'il est Commissaire ordinaire, sinon qu'il soit déclaré à la teste de l'Armée incapable de iamaïs posséder charge.

MANDE & ordonne sa Majesté à ses Lieutenans Generaux en ses Armées, & Marechaux de Camp ayans commandement sur ses troupes, de faire ponctuellement observer la presente: Et sur les advis qu'ils auront, ou sur ce qu'ils cognoistront eux-mesmes en voyant les troupes, des contraventions à la presente, de faire punir les coupables sur le champ à la teste de toutes les troupes, en vertu de leur simple ordonnance, sans autre forme ny figure de procez, si ce n'est qu'ils trouvent bon d'appeller au iugement des contrevenans aucuns des Officiers d'Armée qu'ils verront estre à propos, lesquels Officiers d'Armée seront tenus de proceder ausdits iugemens selon la rigueur de la presente, & de les faire executer sur le champ, sauf en ce qui est des Mestres de Camp & Colonels de Cavalerie, & des Commissaires ordinaires des guerres, qui ne laisseront pas

1639_046.jpg



1639_047.jpg



1639_048.jpg



1639_049.jpg

Histoire de nostre Temps. 49

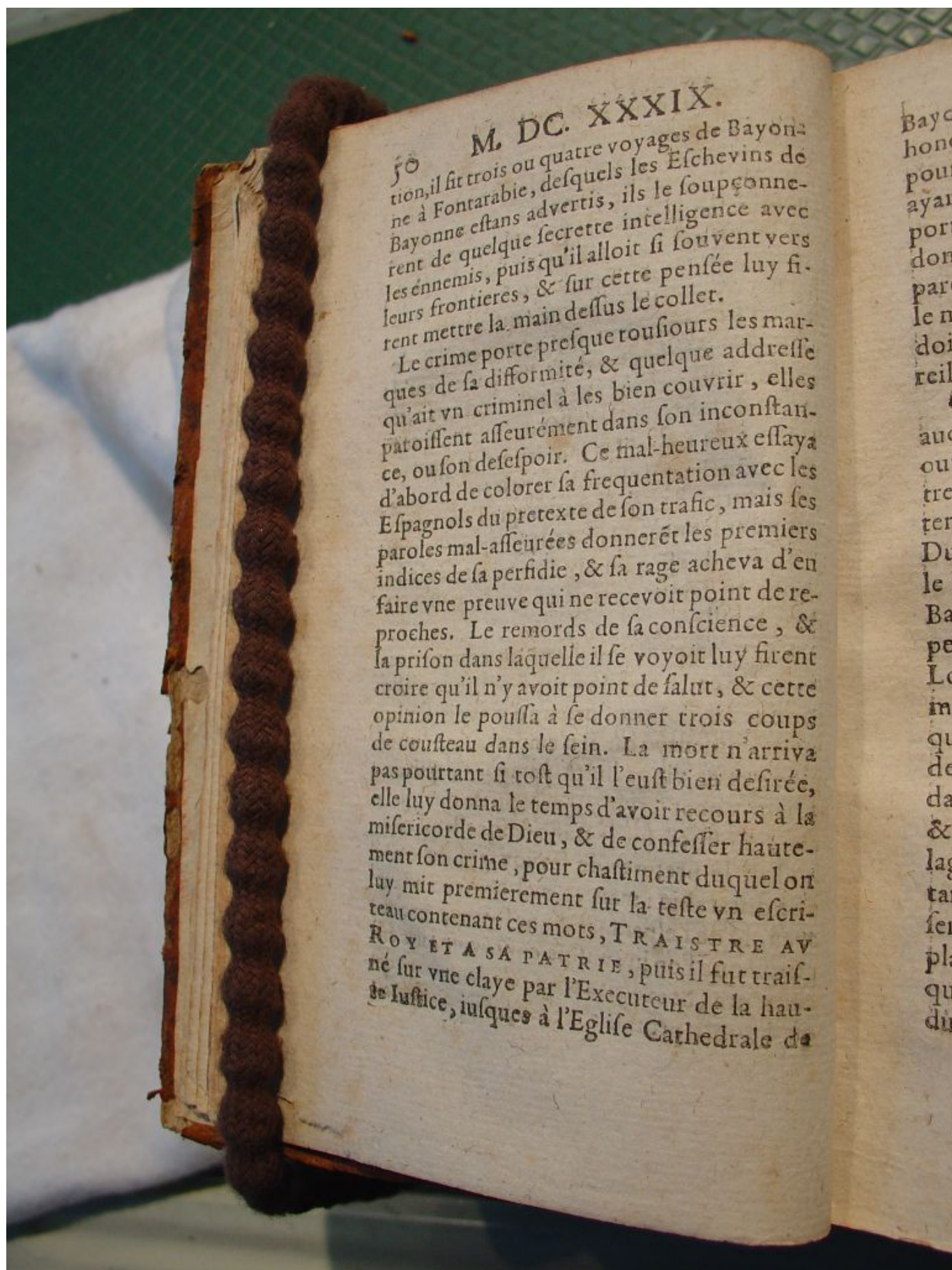
les propositions qu'on luy voulut faire.

Les promesses estans les plus fortes amorces que l'on puisse donner à vne ame foible pour en prendre la possession, ce Gouverneur n'oublia pas à luy en faire des plus avantageuses du monde, en suite desquelles luy ayant fait voir vne fausse lettre du Roy d'Espagne, qui luy commandoit de pratiquer quelqu'un dans Bayonne, qu'il vouloit assieger avec vne puissante Armée, il apprit de luy le present estat de la ville, sçeut à peu près toutes les munitions de guerre & de bouche qui estoient dans les magasins, fut adverty des preparatifs que l'on y faisoit pour les necessitez de la guerre, & tira promesse de luy qu'il luy donneroit advis de temps en temps de tout ce qui se passeroit dans la ville.

La recompense qu'il eut du commencement de cette trahison fut si petite, qu'elle luy devoit donner horreur d'y avoir seulement consenty : car il n'emporta que douze pistolles & vingt-huit patagons, qui devoient encor servir à l'achapt de quelques marchandises, sur le trafic desquelles il estoit blissoit le pretexte de ses voyages du costé de Fontarabie : mais ce mal-heureux estant aveuglé de l'esperance d'une fortune prodigieuse que l'on luy faisoit concevoir, il s'en contenta, & executa trop religieusement ce qu'il avoit promis avec trop d'inconsidera-

D

1639_050.jpg



1639_051.jpg

Histoire de nostre Temps. 51

Bayonne, deuant laquelle ayant fait amende honorable, on le mena à la place publique pour y estre pendu & estranglé. Ce qui ayant esté executé, sa teste fut mise sur la porte de Saint Leon de la mesme ville pour donner de la terreur aux ames capables de pareilles impressions, & apprendre à tout le monde que les crimes de cette nature ne doivent attendre que des punitions pareilles.

Cette trahison estoit brassée en vn temps auquel le Chevalier de Tonnerre marchoit ouvertement contre le Chasteau de Montreuil sur Saone. En effet ce Chevalier Lieutenant de la Compagnie de Gens d'armes du Duc de Luxembourg, & commandant pour le Roy la garnison de la ville de Ligny en Barrois, partit à la teste de quelques troupes sur l'advis que les chemins de France en Lorraine estoient merueilleusement incommodéz par les courses de certains volleurs qui se retiroient au Chasteau de Bouffy près de Darnes en Voges, & par d'autres amassez dans le Chasteau de Montreuil sur Saone, & resolut d'en nettoyer le pays pour le soulagement des affaires de sa Majesté. Le petard estoit l'instrument duquel il se vouloit servir pour prendre la premiere de ces deux places: mais ayant esté découvert par quelques payfans, qui en donnerent advis à ceux du Chasteau, il ne trouva pas à propos de

*Prise de
Montreuil
par le Che-
valier de
Tonnerre.*

D ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan